

# **Règlement du jeu « Le Grand Tour de Garde » organisé par Côtes d'Armor Destination du vendredi 3 avril 2026 au lundi 27 avril 2026**

## **ARTICLE 1 : ORGANISATEUR DU JEU**

Côtes d'Armor Destination, Agence de Développement Touristique et d'Attractivité, dont le siège social est situé 7 rue Saint-Benoît - 22000 Saint-Brieuc, immatriculé au registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 312 148 166 000 50, organise un jeu nommé « Le Grand Tour de Garde » gratuit et sans obligation d'achat du vendredi 3 avril 2026 au lundi 27 avril 2026

Le jeu prend la forme d'une sélection de 15 personnes qui participeront à une journée d'accueil en Côtes d'Armor, le samedi 23 mai 2026. Ce jeu concours est organisé, dans le cadre d'une campagne d'attractivité pour promouvoir le territoire auprès des étudiants en médecine et des médecins généralistes remplaçants.

Côtes d'Armor Destination désigné Organisateur, est responsable de la mise à disposition des dotations, sous réserve de disposer de l'ensemble des informations correctes permettant de délivrer les dotations.

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables à ce jeu concours.

## **ARTICLE 2 : MODALITES GENERALES**

La participation à ce jeu est gratuite et n'implique aucune obligation ni engagement d'achat pour les participants.

La participation au jeu est exclusivement réservée aux étudiants en médecine (en 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> cycle), ainsi qu'aux médecins remplaçants, résidant en France Métropolitaine.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pure et simple de ce règlement et des règles de déontologie en vigueur, ainsi que les lois et règlements applicables aux jeux gratuits. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraîne la nullité de la participation.

Les participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du jeu et de ce présent règlement.

L'Organisateur se réserve le droit d'écarter toute personne ne respectant pas totalement le présent règlement.

L'Organisateur se réserve le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de ce jeu.

L'Organisateur pourra décider d'annuler le jeu s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude.

## **ARTICLE 3 : DATES DU CONCOURS**

- Date de lancement des inscriptions au concours : vendredi 3 avril 2026
- Date de fin du concours : lundi 27 avril 2026

- Date de désignation des 15 Gagnants et constitution d'une liste d'attente : mardi 28 avril 2026
- Date de confirmation de la participation des Gagnants : lundi 4 mai 2026
- Le cas échéant, date de désignation de nouveaux Gagnants en liste d'attente : mardi 5 mai 2026
- Dates de la journée d'accueil : samedi 23 mai 2026

#### ARTICLE 4 : MODALITE DE PARTICIPATION AU JEU

Il se déroule sur une plateforme de jeu exclusivement dédiée à cet usage et accessible depuis le site internet de Côtes d'Armor Destination : <https://toutvivre.cotesdarmor.com/grand-tour-de-garde/>

La plateforme digitale du jeu est accessible via :

- Le site internet de Côtes d'Armor Destination (<https://toutvivre.cotesdarmor.com/>). Le Participant reconnaît être informé et avoir accepté les conditions d'utilisation et la politique de confidentialité du site <http://toutvivre.cotesdarmor.com/> qui peuvent être consultées directement sur le site dans les Mentions Légales.
- Via des bannières ou posts de promotions sponsorisées sur la page Facebook® <https://www.facebook.com/Toutvivre.cotesdarmor/> et la page LinkedIn <https://www.linkedin.com/showcase/tout-vivre-en-cotes-d'armor> de Côtes d'Armor Destination destinées à rediriger l'utilisateur vers la page dédiée sur le site internet. Le Participant reconnaît être informé et avoir accepté les conditions d'utilisation et la politique de confidentialité de Facebook et de LinkedIn qui peuvent être consultées directement sur [www.facebook.com/terms](http://www.facebook.com/terms) et sur <https://www.linkedin.com/legal/user-agreement>
- Via des bannières ou posts de promotions diffusés par les associations d'étudiants
- Via des invitations par e-mailing

La participation au jeu revient à remplir le formulaire avec des données personnelles, à savoir :

- Nom
- Prénom
- Date de naissance
- Adresse email
- Numéro de téléphone
- Lien avec le territoire
- Faculté de rattachement
- Spécialité
- Année d'étude

#### ARTICLE 5 : DEFINITION DES DOTATIONS

15 séjours, clés en main, en Côtes d'Armor sont mis en jeux.

Ils comprennent :

- Remboursement, sur justificatif, de l'aller-retour en train depuis Rennes ou Brest
  - o Rennes / Saint-Brieuc | Saint-Brieuc / Rennes
  - o Brest / Saint-Brieuc | Saint-Brieuc / Brest
- Parcours pédestre à la découverte du Cap d'Erquy, site naturel classé Grand site de France avec des professionnels de santé installés, déjeuner
- Après-midi, activité nautique à Dolo

- 1 entrée VIP au Festival Art Rock à Saint-Brieuc sur un espace dédié aux professionnels de santé. Comprend : cocktail dinatoire, accès à toutes les zones du festival.
- La nuit à l'hôtel et le petit déjeuner

Le gagnant ne peut demander de dotation équivalente ou de compensation financière en cas de report ou d'annulation.

## ARTICLE 6 : DESIGNATION DES GAGNANTS

Les 15 lots seront attribués par tirage au sort le mardi 28 avril 2026 parmi tous les participants au jeu respectant les modalités de participation.

Les gagnants seront informés par e-mail et par téléphone. A partir du 1<sup>er</sup> contact, ils ont jusqu'au 4 mai 2026 pour confirmer leur participation. Passé ce délai, les lots seront attribués à d'autres personnes en liste d'attente.

Côtes d'Armor Destination se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer les activités annoncées, par d'autres activités de valeur équivalente. Les gagnants seront tenus informés des éventuels changements.

## ARTICLE 7 : RESPONSABILITE

Côtes d'Armor Destination se réserve le droit de proroger, d'écourter, de modifier ou d'annuler le présent jeu en raison d'événements indépendants de sa volonté ou pour toute raison qu'il jugera nécessaire. Si, pour quelque raison que ce soit, ce jeu ne devait pas se dérouler comme prévu, par suite par exemple de la disparition intentionnelle ou non, de la perte d'une partie ou de la totalité de la base de données des participants, d'une fraude ou d'une défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de Côtes d'Armor Destination et corrompant ou affectant la gestion, la sécurité, l'équité, la bonne tenue du jeu, Côtes d'Armor Destination se réserve alors le droit discrétionnaire, d'annuler, de modifier ou suspendre le jeu ou encore d'y mettre fin.

Côtes d'Armor Destination n'est pas responsable en cas :

- D'accident lié à la jouissance de la dotation,
- D'intervention malveillante,
- De problèmes de matériel,
- De destruction des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à la société organisatrice,
- De dysfonctionnements de matériel,
- D'erreurs humaines ou d'origine électrique,
- De perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du jeu ou de dysfonctionnement du procédé de tirage au sort.

Côtes d'Armor Destination ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grève, intempéries...) privant partiellement ou totalement les gagnants du bénéfice de leur gain.

## ARTICLE 8 : EXPLOITATION DES DONNÉES DES GAGNANTS

Sur les dispositions du présent article et conformément à la législation en vigueur, les gagnants autorisent, sauf avis contraire, Côtes d'Armor Destination à utiliser leurs noms et prénoms dans les messages publicitaires et commerciaux, médias, presse, radio, T.V, supports multimédias et dans

toute manifestation pluri-promotionnelle concernant le résultat de ce jeu, sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que le lot gagné.

## ARTICLE 9 : DROIT À L'IMAGE

Les participants acceptent l'exploitation par Côtes d'Armor Destination des images, photos et vidéos prises et publiées dans le cadre de l'opération. Ceci sans limitation ni dans le temps, le support ou la quantité ni le mode de diffusion (y compris internet).

## ARTICLE 10 : REGLEMENT DU JEU

Le règlement pourra être consulté depuis la page <https://toutvivre.cotesdarmor.com/grand-tour-de-garde/>

Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de Côtes d'Armor Destination.

## ARTICLE 11 : LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉ

Pour participer au jeu, les participants doivent fournir certaines informations à caractère personnel. Ces informations seront sauvegardées et feront l'objet d'un traitement automatisé en conformité avec la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant. Les participants peuvent exercer ce droit en écrivant à Côtes d'Armor Destination : <https://toutvivre.cotesdarmor.com/contact/>

Les données saisies lors de la participation au jeu ne sont pas conservées après le tirage au sort sauf si vous souhaitez recevoir notre actualité. Dans ce cas, vos données sont conservées pendant 3 ans et sont destinées à l'usage interne de Côtes d'Armor Destination, elles ne seront pas cédées à des tiers.

## ARTICLE 12 : DROIT APPLICABLE ET ATTRIBUTION DES COMPÉTENCES

Le présent règlement est soumis au Droit Français.

## ARTICLE 13 : INTERPRÉTATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement. La société organisatrice ne répondra à aucune question concernant les modalités pratiques du jeu pendant toute sa durée.

Côtes d'Armor Destination tranchera toute question relative à l'application du présent règlement ou toute question qui viendrait se poser non réglée par celui-ci. Ces décisions seront sans appel.

Toute contestation ou réclamation relative à ce jeu devra être formulée par écrit et adressée à l'adresse du jeu (cf Article 1) et ne pourra être prise en considération au-delà d'un délai d'un mois à compter de la clôture du jeu.